

Cette fiche ne donne en aucun cas des consignes obligatoires. L'organisation de la distribution est de la responsabilité de chaque Maire.

COMMENT ORGANISER LA DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM ?

- ⇒ Recenser la population résidente et évaluer la population non résidente (hôtel, camping, gîtes, entreprises...)
- ⇒ Bien informer et sensibiliser les acteurs désignés dans l'organisation de la distribution sur leurs rôles à jouer.

PROBLEMATIQUES

Où récupérer les comprimés ?

Dans le ou les points désignés par le Maire du chef-lieu de canton

Où stocker les comprimés ?

Dans un ou plusieurs point(s) désigné(s) par le Maire

Pour préparer la distribution, que faut-il faire ?

Anticiper les problématiques liées à la logistique et à la sécurité publique

Pendant la distribution, quels sont les éléments essentiels à ne pas oublier ?

La distribution doit prévoir l'affichage de la notice des comprimés, l'annexe 2 de la circulaire du 11 juillet 2011, les contres indications.

T+ 6 heures
 À titre indicatif

ACTIONS A ANTICIPER

- Prévoir des moyens humains et matériels pour récupérer les comprimés ;
- Avertir les logisticiens désignés.

- Décharger et ranger les comprimés ;
- Dimensionner suffisamment le(s) local/(aux) de stockage pour entreposer l'ensemble des boîtes ;
- Sécuriser le(s) site(s) (police municipale, ASVP, bénévoles identifiés)
- Anticiper les relèves ou renforts nécessaires.

- Avertir la population des modalités de récupération des comprimés ;
- Déterminer et identifier le nombre de personnes nécessaires à la distribution ;
- Prévoir la matérialisation et la sécurisation de la file d'attente ;
- Anticiper la distribution aux personnes non résidentes mais possiblement présentes au moment de la crise et les Personnes à Mobilité Réduite ou isolées sans moyen de transport ;
- Dans l'éventualité d'une distribution ciblée demandée par le Préfet (enfants et femmes enceintes), prévoir une organisation sélective.

- Assurer la traçabilité (identité de la personne recevant les comprimés et la quantité délivrée) ;
- Si les enfants sont à l'école, communiquer avec le/la directeur/rice et appliquer la procédure indiquée dans la seconde partie de cette fiche ;
- Assurer la distribution aux Personnes à Mobilité Réduite ou isolées sans moyen de transport ;
- Distribuer aussi aux populations en déplacement professionnel (entreprises, commerces) et déplacement personnel (touristes, campings, hôtels).

MOYENS - OUTILS

- Agents du service technique, élus, employés de la Mairie, bénévoles ;
- Désigner les logisticiens ;
- Disposer d'un annuaire avec coordonnées téléphoniques des personnels désignés.

- Prévoir l'effectif utile ;
- Dimensionner suffisamment le(s) local/(aux) de stockage pour héberger l'ensemble des boîtes ;
- Sécuriser le(s) site(s) (police municipale, ASVP, bénévole identifié) anticiper les relèves ou les renforts nécessaires (rotation).

- Panneaux à messages variables, diffuseur d'alerte, porte à porte, mégaphone... ;
- Agents municipaux, associations, habitants bénévoles ;

- Agents techniques, police municipale, rubanises, barrières, panneaux,
- Prévoir un ou des véhicule(s) de transport ;

- Agents municipaux, bénévoles dédiés.

- Registre informatique de traçabilité

Procédure du Plan ORSEC distribution de comprimés d'iodure de potassium :



PLAN ORSEC DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM ACTIVÉ

Lorsque le Préfet active le plan ORSEC distribution de comprimés d'iodure de potassium, il demande aux grossistes répartiteurs de livrer les comprimés aux chefs lieux de cantons du département et aux communes de la Métropole.



LE CHEF-LIEU DE CANTON ET LA COMMUNE DE LA METROPOLE

- Activent les lieux de livraison pré-définis dans le plan
- Réceptionnent les lots correspondants à toutes les communes (canton) ou à la commune
- Vérifient la quantité de comprimés livrés
- Renseignent le bon de retrait des comprimés
- Répartissent la dotation aux représentants des communes (canton)
- Prélèvent le lot de comprimés pour sa commune (chef-lieu canton)
- Organisent les lieux de distribution de leur commune



LES COMMUNES DU CANTON

- Se rendent au chef-lieu de canton pour récupérer la dotation
- Organisent les lieux de distribution dans la commune
- Activent le réseau de professionnels de santé, les associations et les administratifs

ACTION DU MAIRE

-Informe la population de la localisation des centres de distribution de la commune et des sites internet appropriés :commune, ARS, Préfecture
-S'assure que les structures d'accueil de la petite enfance sont informées et approvisionnées
-Rappelle les instructions du Préfet écouter tous les médias, heure précise de prise du comprimé, période de confinement.

ACTION DU MAIRE EN PERIODE SCOLAIRE

Si l'école est un centre de distribution

- l'activité scolaire est suspendue, le directeur de l'école avertit les parents et les enfants
 - le maire met en place les centres de distribution :
- Personnel,logistique et approvisionnement

Si l'école n'est pas un centre de distribution

- l'activité scolaire est maintenue :
- le directeur de l'école informe les parents

CHAQUE CENTRE DE DISTRIBUTION

- Affichage
 - ✓ de la notice des comprimés
 - ✓ de l'annexe 2 de la circulaire du 11 juillet 2011
 - ✓ des contres-indications
- Mise en place des guichets de distribution
- Création d'un circuit « file d'attente » en forme de serpent
- Remise d'un formulaire de consignes d'utilisation des comprimés (photocopie de la notice)
- Enregistrement de la distribution sur un listing informatique pouvant être demandé par la Préfecture faisant apparaître :
 - ✓ lot distribué
 - ✓ identité de la personne recevant les comprimés
 - ✓ nombre de comprimés qui lui sont délivrés